



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 avril 2018  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 3 avril 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du décret républicain n° 211 (2018), pris le 19 mars 2018 par le Président de la République du Soudan, Omar Hassan Ahmed Al-Bashir, portant prolongation du cessez-le-feu unilatéral déclaré par le Gouvernement soudanais sur tous les théâtres d'opérations jusqu'au 30 juin 2018 (voir annexe).

Cette nouvelle prolongation du cessez-le-feu unilatéral démontre que le Gouvernement soudanais est fermement déterminé à créer un climat propice à la reprise de pourparlers de paix sous l'égide de l'Union africaine, par l'intermédiaire du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Magdi Ahmed Mofadal **Elnour**



**Annexe à la lettre datée du 3 avril 2018 adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Décret républicain n° 211 (2018)**

**Prolongation du cessez-le-feu**

Conformément à l'article 58 1) de la Constitution nationale provisoire de la République du Soudan de 2005, après avoir examiné le décret présidentiel n° 897 (2017) et en vue de suivre la voie tracée par l'État afin que la paix l'emporte sur la guerre, que soient appliquées les décisions issues du dialogue national et que ceux qui ont pris les armes puissent s'associer aux processus de paix et de réconciliation nationale, je prends le décret suivant :

**Prolongation du cessez-le-feu**

1. Le cessez-le-feu est prolongé sur tous les théâtres d'opérations jusqu'au 30 juin 2018.
2. Le présent décret entre en vigueur à la date de signature du texte.
3. L'ensemble des autorités compétentes doivent appliquer le présent décret.

Fait et signé le 12 rajab 1439 de l'hégire (soit le 19 mars 2018).

Le Maréchal,  
Président de la République  
(Signé) Omar Hassan Al **Bashir**